LE MOUVEMENT 2014 EN UN CLIN D'OEIL

j'intègre le 65 à la rentrée 2014

je souhaite changer de poste

actuellement je suis nommé-e à titre provisoire

je fais obligatoirement 1 vœu et 30 vœux maximum

je saisis mes vœux sur i-prof (du 24 avril au 8 mai)

je fais obligatoirement 1 vœu et 30 vœux maximum

je reçois un accusé de réception : je l'enregistre

CAPD du mouvement le jeudi 5 juin

Les affectations seront envoyées sur i-prof à l'issue de la CAPD

CAPD mouvement principal

à partir du projet de mouvement :

- le SNUipp **contrôle** les barèmes des collègues qui lui ont retourné leur fiche et **intervient** auprès de la DIPER si nécessaire.
- le SNUipp **veille au respect des règles, de la transparence et de l'égalité de traitement**

je n'obtiens pas de poste

j'obtiens un poste

j'étais à titre définitif sur mon poste actuel

j'étais à titre provisoire sur mon poste actuel

dans les jours suivants :
le SNUipp envoie un avis au domicile des syndiqués, renseigne par téléphone les collègues qui appellent, publie les affectations sur son site et/ou par le bulletin spécial mouvement.

dans les semaines suivantes :
l'administration envoie un arrêté de nomination sur le nouveau poste.

Je participe obligatoirement à la phase d'ajustement (second mouvement) je saisis mes vœux du 23 au 26 juin

GT phase d'ajustement le 3 juillet

GT phase d'ajustement

le SNUipp fait le même travail de vérification que lors du mouvement principal

je reste sur mon poste

je suis nommé-e sur un poste à titre provisoire

je suis nommé-e sur ce poste à compter de la rentrée scolaire 2014